



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-1352

POLICE MUNICIPALE

NOEL ENCHANTE – SAMEDI 13 DECEMBRE 2025

FERMETURE DU PARC DE LA TOUR.

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise une manifestation intitulée « Noël Enchanté » le **samedi 13 décembre 2025** à 18 h dans le parc littéraire de la Tour.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Le samedi 13 décembre 2025 à 18 h sera projeté un Conte de Noël sur la façade du Manoir de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME

Le prestataire de cette manifestation sera présent à partir de 9 h le samedi 13 décembre 2025, jusqu'au lancement de la manifestation.

ARTICLE TROISIEME

Afin de faciliter l'installation du prestataire, le Parc de la Tour sera fermé au public le samedi 13 décembre 2025 de 9 h à 17 h 30.

ARTICLE QUATRIEME

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE CINQUIEME

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE SIXIEME

- Madame la Directrice Générale des services de la Ville,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,
-

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Madame CHAFFIOT et Monsieur ROYER, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le treize novembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité Publique,

Fabrice BOIGARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

17 NOV 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

17 NOV. 2025

EXECUTOIRE LE

17 NOV. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité Publique,

Fabrice BOIGARD

